



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 11 mars 2016

Entreprises iséroises de moins de 250 salariés : découvrez la prime Embauche PME

Le 18 janvier 2016, le Président de la République annonçait les mesures du plan d'urgence contre le chômage.

Depuis 3 ans, la France est engagée dans une bataille pour la croissance et l'emploi. Des réformes importantes pour relancer le marché du travail et lever bon nombre de freins à l'embauche ont été engagées.

“**Embauche PME**” est un nouveau dispositif de soutien à l'embauche pour les TPE et les PME, équivalent à un zéro charge pendant deux ans, anticipant ainsi le basculement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse pérenne de cotisations sociales.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 2 000 € par an pendant 2 ans, ouverte aux CDI et CDD égaux ou supérieurs à 6 mois versée pour tout salarié embauché (et rémunéré entre 1 et 1,3 Salaire minimum de croissance) par une PME, avant le 31 décembre 2016.

Cette mesure, effective à compter du 18 janvier, est instituée par un décret publié le 26 janvier.

JUSQU'À
100%
REMBOURSÉ SUR LES
COTISATIONS PATRONALES

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

Pour quelles entreprises ?

“Embauche PME” s’adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu’à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d’employeurs...).

Pour quel type de recrutement ?

Les recrutements concernés sont réalisés par les PME du 18 janvier au 31 décembre 2016.

Le bénéfice de l’aide financière est réservé à l’embauche d’un salarié en :

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- transformation d’un CDD en CDI,
- contrat de professionnalisation d’une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Quel est le montant de la prime ?

La prime est versée à l’échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l’aide financière atteindra donc 4 000 €.

Est-ce cumulable avec d’autres aides ?

Cette prime est cumulable avec les autres dispositifs existants :

- réduction générale bas salaire
- pacte de responsabilité et de solidarité
- crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE)
- contrat de professionnalisation
- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d’entreprise (ACCRE)
- exonérations de cotisations LODEOM et LOPOM (Départements d’outre-mer)

La prime Embauche PME en Isère

Des PME iséroises ont d’ores et déjà fait appel à ce dispositif très avantageux et 611 embauches avec prime ont été réalisées dans ce cadre au 28 février 2016.

Le préfet de l’Isère, le directeur de cabinet, le secrétaire général, la secrétaire générale adjointe ainsi que les sous-préfets des arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin seront mobilisés et iront durant cinq semaines à la rencontre des entreprises et des salariés bénéficiant de la prime embauche PME.

Ces rencontres seront ouvertes à la presse.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 07

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38